

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.131

15 septembre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère des transports
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [<input type="checkbox"/>], 2.6.1 [<input type="checkbox"/>], 7.3.2 [<input checked="" type="checkbox"/> , 7.4.1 [<input type="checkbox"/> , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Véhicules à moteur (NCCD: 87.01-05, 87.09, 87.11, 87.13, 87.16)
5. Intitulé: Modification d'une partie du règlement relatif à la désignation du type en ce qui concerne les véhicules à moteur
6. Teneur: Diminuer le nombre des rubriques à remplir dans le tableau des spécifications qui doit être joint à une demande de désignation de type d'un véhicule à moteur
7. Objectif et justification: Simplification des procédures de certification
8. Documents pertinents: Le document de base est le Règlement relatif à la désignation du type en ce qui concerne les véhicules à moteur. Les modifications seront publiées, après adoption, dans KAMPO (Journal officiel).
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Décembre 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: 14 novembre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [<input checked="" type="checkbox"/>] ou adresse d'un autre organisme: